

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis de publication

Avis 31-353 du personnel des ACVM : *Rapport annuel 2017 du comité mixte des organismes de réglementation sur l'OSBI.*

(Texte publié ci-dessous)

Avis 31-353 du personnel des ACVM

Rapport annuel 2017 du comité mixte des organismes de réglementation sur l'OSBI

Le 29 mars 2018

Introduction

Le présent avis est publié conjointement par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM). Il s'agit du quatrième rapport annuel du comité mixte des organismes de réglementation (CMOR) sur l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI).

Le CMOR est composé de représentants des ACVM (en 2017, les représentants désignés des ACVM étaient la Colombie-Britannique, l'Alberta, l'Ontario et le Québec) et des deux organismes d'autoréglementation (OAR), soit l'OCRCVM et l'ACFM. Le CMOR rencontre régulièrement l'OSBI pour traiter d'enjeux de gouvernance, de questions opérationnelles et d'autres défis importants qui pourraient avoir une incidence sur l'efficacité du processus de règlement des différends.

Le présent avis a pour objet de fournir un aperçu du CMOR et des principales activités qu'il a menées en 2017.

Contexte de l'établissement du CMOR

En décembre 2013, l'OSBI a annoncé des modifications de son mandat¹ et de ses processus à la suite d'importantes réformes de sa gouvernance.

En mai 2014, l'entrée en vigueur de modifications apportées au *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* (les **modifications**) a obligé tous les courtiers et conseillers inscrits à mettre les services de règlement des différends de l'OSBI à la disposition de leurs clients, sauf au Québec, où le régime de règlement des différends administré par l'Autorité des marchés financiers (l'**Autorité**) continuerait de s'appliquer. Au Québec, l'Autorité offre des services de règlement des différends

¹ Voir https://www.obsi.ca/uploads/45/Doc_636445205538219317.pdf?ts=636464301232602786 (version française) ou <https://www.obsi.ca/en/about-us/resources/Documents/Terms-of-Reference-.pdf> (version anglaise).

aux clients des courtiers inscrits et des conseillers inscrits qui résident dans la province. Le régime québécois ne change pas, et les sociétés inscrites au Québec doivent informer leurs clients résidant dans la province de l'existence de ces services.

Protocole d'entente/modifications : parallèlement à l'adoption des modifications, les ACVM et l'OSBI ont signé un protocole d'entente qui prévoit un cadre de surveillance conçu pour veiller à ce que l'OSBI continue de respecter les normes établies par les ACVM². Le protocole d'entente prévoit aussi les modalités de surveillance de l'OSBI par les autorités en valeurs mobilières, de même qu'un cadre permettant aux membres des ACVM et à l'OSBI de coopérer et de communiquer de manière constructive.

En 2015, le protocole d'entente a été modifié pour y ajouter l'Autorité à titre de signataire³. Celle-ci s'est ainsi jointe à tous les autres membres des ACVM. La version modifiée vient également clarifier certaines dispositions, notamment celles portant sur l'échange d'information et l'obligation de procéder à une évaluation indépendante de l'OSBI.⁴ Plus particulièrement, les modifications visent à faire ce qui suit : 1) préciser que la restriction imposée par le protocole sur l'échange d'information ne s'applique pas à l'information sur les problèmes systémiques, ce qui confirme que l'OSBI échangera de l'information sur les plaintes individuelles s'il s'agit de problèmes systémiques; et 2) exiger une évaluation indépendante des activités et des pratiques de l'OSBI dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur des modifications du Règlement 31-103 (soit le 1^{er} mai 2016), et puis tous les cinq ans.

Mandat du CMOR : Les autorités membres des ACVM et l'OSBI ont convenu avec les OAR de mettre sur pied le CMOR sur l'OSBI aux fins suivantes :

- faciliter une approche globale de l'échange d'information et surveiller le processus de règlement des différends dans l'objectif général de promouvoir la protection des investisseurs et leur confiance dans ce mécanisme externe;
- favoriser l'équité, l'accessibilité et l'efficacité du processus de règlement des différends;
- faciliter la communication et la consultation régulières entre les membres du CMOR et l'OSBI.

² Le protocole d'entente énonce les normes que l'OSBI doit respecter sur les points suivants : gouvernance; indépendance et équité; processus d'exécution de certaines fonctions en temps opportun et de façon équitable; frais et coûts; ressources; accessibilité; systèmes et contrôles; principales méthodes; partage d'information; et transparence.

³ L'Autorité s'est jointe au CMOR le 1^{er} décembre 2015.

⁴ On peut consulter le protocole d'entente au <http://www.lautorite.qc.ca/files/pdf/reglementation/valeurs-mobilières/0-ententes-vm/2015dec01-mou-csa-osbi-fr.pdf> (version française) ou https://www.osc.gov.on.ca/documents/en/Securities-Category3/mou_20151202_31-103_oversight-obsi.pdf (version anglaise).

Aperçu des activités du CMOR en 2017

En 2017, quatrième année d'existence du CMOR, trois réunions ont été tenues : en mars, en juin et en septembre. Elles ont permis au CMOR d'être mis au fait de certains points par l'OSBI, comme le prévoit le protocole d'entente. Le CMOR a également tenu une réunion avec le conseil d'administration de l'OSBI.

Le CMOR a traité et approfondi les questions suivantes :

1. **Protocole de traitement des problèmes systémiques** : En 2015, le protocole d'entente a été modifié pour y définir les problèmes systémiques potentiels et énoncer une approche réglementaire afin de les traiter une fois signalés par l'OSBI. Le Protocole de traitement des problèmes systémiques prévoit que le président du conseil d'administration de l'OSBI doit informer les membres des ACVM désignés de toute question qui aurait vraisemblablement des implications réglementaires importantes, notamment celles qui semblent toucher plusieurs clients d'une ou de plusieurs sociétés inscrites. En 2017, trois situations relatives à la convenance du produit et à la communication d'information que l'OSBI a considérées comme des problèmes systémiques ont été signalées au CMOR. En réponse à la notification par l'OSBI, les autorités compétentes ont pris les mesures réglementaires qui s'imposaient. Pour de plus amples renseignements sur ce protocole, se reporter au <https://www.obsi.ca/fr/how-we-work/systemic-issues.aspx>.
2. **Surveillance continue des déclarations trimestrielles de l'OSBI, refus d'indemnisation et dédommagements pour des montants inférieurs à ceux recommandés par l'OSBI** : Le CMOR continue de surveiller les données relatives aux plaintes en matière d'investissement en examinant les déclarations trimestrielles de l'OSBI, et analyse les tendances et enjeux qui s'en dégagent. Depuis 2015, l'OSBI fournit dans ses déclarations trimestrielles de l'information plus détaillée que nous continuerons de bonifier, au besoin. Bien qu'aucun refus n'ait été publié en 2017, le CMOR a observé, grâce à son examen des déclarations trimestrielles, que 150⁵ des 382 dossiers clos en matière d'investissement se sont soldés par le versement d'un dédommagement monétaire. Sur ces 150 cas, 15 % ont été réglés pour un montant inférieur à celui recommandé par l'OSBI. Le CMOR a également constaté que, dans 7 % des cas, la société a versé au client un montant de dédommagement supérieur à celui

⁵ Ce chiffre comprend également les cas où l'OSBI n'a pas recommandé de dédommagement monétaire, mais où la société en a versé un, généralement d'un montant modeste.

recommandé par l'OSBI, habituellement des dossiers où les montants recommandés étaient modestes.

Le CMOR continuera de surveiller les tendances en matière de plaintes, notamment en ce qui concerne les refus d'indemnisation selon les recommandations de l'OSBI ou les cas récurrents de dédommagement pour des montants moindres que ceux recommandés par l'OSBI. De l'avis du CMOR, ces données peuvent, sous l'angle des risques, être parfois l'indication que les pratiques de traitement des plaintes de la société posent problème ou faire douter qu'elle participe aux services de l'OSBI de bonne foi ou conformément à la norme de diligence applicable.

3. Publication d'un avis conjoint du personnel des ACVM et des OAR : Le

7 décembre 2017, les ACVM, l'OCRCVM et l'ACFM ont publié l'Avis 31-351 du personnel des ACVM, Avis 17-0229 de l'OCRCVM et Bulletin #0736-M de l'ACFM, *Conformité aux obligations relatives à l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (l'avis conjoint)*. L'avis conjoint exposait leurs préoccupations concernant les systèmes de traitement des plaintes de certaines sociétés inscrites ainsi que leur participation aux services de l'OSBI, et présentait des interventions réglementaires possibles.

L'avis conjoint indiquait notamment que le personnel des ACVM et des OAR prendront note des cas dans lesquels les sociétés inscrites :

- a) refusent de dédommager le client conformément aux recommandations de l'OSBI;
- b) font des offres récurrentes de règlement pour des montants inférieurs à ceux recommandés par l'OSBI.

Selon les faits et les circonstances propres à chaque cas, le personnel des ACVM et des OAR pourrait conclure qu'il est approprié d'enquêter sur les agissements ou le système de conformité de la société. La probabilité que le personnel des ACVM et des OAR enquête sera considérablement plus élevée si la société manifeste une tendance à refuser de dédommager des clients suivant les recommandations de l'OSBI ou à offrir des montants de règlement inférieurs à celles-ci. Le personnel pourrait également mener une enquête dans le cas où une société est citée dans un nombre disproportionné de règlements, que le montant recommandé par l'OSBI ait été respecté ou non.

L'avis conjoint aborde par ailleurs des problèmes que le personnel a observés quant à la façon dont certaines sociétés ont recours à un « ombudsman » interne dans le cadre de leur système de traitement des plaintes.

L'avis conjoint peut être consulté

au <https://lautorite.qc.ca/fileadmin/lautorite/reglementation/valeurs-mobilières/0-avis-acvm-staff/2017/2017dec07-31-351-avis-acvm-fr.pdf> (version française) ou

au <https://lautorite.qc.ca/fileadmin/lautorite/reglementation/valeurs-mobilières/0-avis-acvm-staff/2017/2017dec07-31-351-avis-acvm-en.pdf> (version anglaise).

- 4. Évaluation indépendante de l'OBSI et prochaines étapes du CMOR :** Ainsi qu'il est précisé dans le rapport annuel 2016 du CMOR sur l'OSBI⁶, l'OSBI a subi une évaluation indépendante de ses activités et de ses pratiques dans le secteur de l'investissement de son mandat et, le 6 juin 2016, a publié le rapport intitulé *Examen indépendant du mandat d'investissement de l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI) (le rapport)*⁷.

Dans le rapport, on recommandait que l'OSBI puisse obtenir réparation pour les clients, préférablement en étant habilité à prendre des décisions exécutoires pour la société et le client, si celui-ci accepte le dédommagement recommandé, et qu'un mécanisme de révision interne soit mis en place.

Le CMOR continue de tout mettre en œuvre pour que les investisseurs bénéficient d'un mécanisme de règlement des différends efficace, accessible et équitable. Ses membres poursuivent les discussions en vue d'étudier les options pour renforcer la capacité de l'OSBI d'obtenir réparation pour les investisseurs. Il faudra du temps pour collaborer avec tous les principaux intéressés, et toute proposition de renforcer la capacité de l'OSBI à cette fin en rendant ses décisions exécutoires pose des enjeux complexes, tels que les suivants :

- 1) l'étude du cadre d'habilitation des décisions exécutoires et de toute modification législative connexe;

⁶ On peut consulter le rapport 2016 au <https://lautorite.qc.ca/fileadmin/lautorite/reglementation/valeurs-mobilières/0-avis-acvm-staff/2017/2017mars23-31-348-avis-acvm-fr.pdf> (version française) ou au <https://lautorite.qc.ca/fileadmin/lautorite/reglementation/valeurs-mobilières/0-avis-acvm-staff/2017/2017mars23-31-348-avis-acvm-en.pdf> (version anglaise).

⁷ On peut consulter le rapport au <https://www.obsi.ca/en/about-us/resources/Documents/2016-Independent-Evaluation-Investment-Mandate-FR.pdf>

- 2) les modifications potentielles des processus de l'OSBI qui ajouteraient de la complexité si celui-ci obtenait le pouvoir d'imposer une responsabilité définitive, tout en préservant l'efficacité de ces processus;
- 3) la nécessité et l'ampleur d'un rehaussement de la surveillance réglementaire de l'OSBI;
- 4) l'évaluation de la nécessité d'établir un mécanisme de révision des décisions de l'OSBI et de ses implications pour les plaignants, les sociétés, l'OSBI et les autorités de réglementation.

Les autorités membres des ACVM sont activement engagées dans l'étude des options envisageables en vue de renforcer la capacité de l'OSBI d'obtenir réparation pour les investisseurs, y compris dans l'élaboration de recommandations sur l'institution d'un pouvoir de rendre des décisions exécutoires.

L'approche exposée dans l'avis conjoint marque, pour les autorités de réglementation, une étape intermédiaire de la promotion de l'équité dans les processus de traitement des plaintes des personnes inscrites et leurs interactions avec l'OSBI.

Aperçu des activités de l'OSBI

Voici certains des projets dont le CMOR a été mis au fait par l'OSBI :

1. Plan stratégique de l'OSBI

Le 19 janvier 2017, l'OSBI a publié son plan stratégique, qui énonce ses principales priorités pour les cinq prochaines années (2017-2021). On peut consulter le plan stratégique de l'OSBI au <https://www.obsi.ca/fr/about-us/strategic-plan.aspx>.

2. Affaires publiques

2.1. Lancement du nouveau site Web : Le 15 novembre 2017, l'OSBI a lancé un nouveau site Web plus accessible et convivial. Outre sa convivialité accrue, le site présente une conception adaptative pour les appareils mobiles, un processus simplifié de soumission de plainte pour les clients en français et en anglais, ainsi que de nouvelles fonctionnalités pour les sociétés participantes. Voir le <https://www.obsi.ca/fr/>.

2.2. Lancement du bulletin OSBI e-News : En octobre 2017, l'OSBI a lancé un bulletin électronique trimestriel adressé à ses intervenants afin de favoriser l'échange

d'information. Y sont diffusées les nouvelles sur les projets de l'OSBI et les annonces sur les événements à venir auxquels il participera. Y sont également présentées les statistiques clés sur les plaintes, notamment les volumes, le nombre par région, de même que les principaux enjeux et produits d'investissement concernés. On trouvera de plus amples renseignements dans la section OSBI e-News. Voir le <https://www.obsi.ca/Modules/News/Search.aspx?feedId=a8023b85-7f41-4f9a-88b2-0793f4975f61&lang=fr>.

3. Projet pilote de service de renseignements aux firmes

Le 1^{er} novembre 2017, l'OSBI a lancé auprès des sociétés participantes le projet pilote de service de renseignements aux firmes. Le service renseigne les sociétés à propos des expériences de l'OSBI et de son approche pour les aider à traiter les plaintes de manière équitable et efficace. Le projet se terminera à la fin d'avril 2018. On trouvera de plus amples renseignements au <https://www.obsi.ca/fr/for-firms/firm-information-service--fis-.aspx>.

Réunion du CMOR avec le conseil d'administration de l'OSBI

Conformément au protocole d'entente, la réunion annuelle du CMOR et du conseil d'administration de l'OSBI a eu lieu le 19 septembre 2017. Elle a notamment porté sur la mise en œuvre du plan stratégique de l'OSBI, les enjeux de gouvernance et les questions opérationnelles, ainsi que sur l'efficacité des processus de l'OSBI.

Le 27 février 2018, l'OSBI a annoncé la nomination de Jim Emmerton au poste de nouveau président de son conseil d'administration. M. Emmerton remplacera Fernand Bélisle, qui prend sa retraite après avoir occupé ces fonctions pendant cinq ans. Le CMOR félicite M. Bélisle pour sa gestion de l'OSBI. Le conseil a également annoncé la nomination de nouveaux membres : Rick Annaert et Ronald Smith.

Rapport annuel de l'OSBI

Pour plus de renseignements sur l'OSBI, on peut consulter le rapport annuel de l'OSBI pour l'exercice terminé le 31 octobre 2017 au <https://www.obsi.ca/Modules/News/index.aspx?feedId=c84b06b3-6ed7-4cb8-889e-49501832e911&lang=fr&newsId=04f89285-891d-4861-bbfb-4670304fa8dc>

Commentaires

Le lecteur est invité à formuler des commentaires sur toute question relative à la surveillance de l'OSBI par le CMOR. Prière de les faire parvenir à ContactJRC-CMOR@acvm-csa.ca.

Questions

Pour toute question concernant le présent avis du personnel des ACVM, prière de vous adresser à l'un des membres du personnel des ACVM suivants :

Louise Gauthier
Directrice principale des politiques
d'encadrement de la distribution
Autorité des marchés financiers
418 525-0337, poste 4821
1 877 525-0337, poste 4821
louise.gauthier@lautorite.qc.ca

Tyler Fleming
Director, Investor Office
**Commission des valeurs mobilières de
l'Ontario**
416 593-8092
tfleming@osc.gov.on.ca

Mark Wang
Director, Capital Markets Regulation
British Columbia Securities Commission
604 899-6658
mwang@bcsc.bc.ca

Lina Creta
Senior Advisor, Investor Office
**Commission des valeurs mobilières de
l'Ontario**
416 204-8963
lcreta@osc.gov.on.ca

Meg Tassie
Senior Advisor
British Columbia Securities Commission
604 899-6819
mtassie@bcsc.bc.ca

Carlin Fung
Senior Accountant
Compliance and Registrant Regulation
**Commission des valeurs mobilières de
l'Ontario**
416 593-8226
cfung@osc.gov.on.ca

Eniko Molnar
Legal Counsel, Market Regulation
Alberta Securities Commission
403 297-4890
eniko.molnar@asc.ca

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
AIDI	MOHAND	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-03-23
ALLAIRE	DANIELLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-03-22
AMEGEE	ETSA CYNTIA CAROLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-03-23
AMRIBD	MOHAMMAD	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-03-22
AZROUR	KARIM	PLACEMENTS CIBC INC.	2018-03-23
BANVILLE	CATHERINE	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2018-03-19
BEAUDIN	JENNY	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2018-03-09
BEAULIEU	STEPHANIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-03-23
BÉDARD	FRANCIS	GESTION PRIVÉE PHOENIX S. A.	2018-03-22
BELKHADIR	ZAKARIA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2018-03-16
BERNIER	VINCENT	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2018-03-20
BERNIER	KEVEN	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2018-03-15
BERTRAND	CAROLINE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-03-19
BOUAROUR	SONIA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-03-23
BRIÈRE	CHRISTOPHER	RICHARDSON GMP LIMITÉE	2018-01-26
CERONE	DAVID	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2018-03-20
CHALHOUB	MARK	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2018-03-18
CHARBONNEAU	CAROLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-03-23
CÔTÉ	JONATHAN	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2018-03-22
DE SOUSA GARRIDO	JOSE CLEMERIO	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2018-03-22
DERDA	ANNA	PLACEMENTS CIBC INC.	2018-03-22
DION-POITRAS	JOËL	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2018-03-16
DORVAL	MARILYNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-03-23
DROLET	STÉPHANIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-03-23
DUSSAULT	JOCELYN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-03-19
EL ADNANI	KHADIJA	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2018-03-23

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
EL DARWICHE	KAREEM	PLACEMENTS CIBC INC.	2018-03-23
EL-AKL	SEBASTIEN	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2018-03-09
EMOND-RUSSO	ALEXANDRE JUSTIN-LOUIS	MARCHES MONDIAUX CIBC INC.	2018-03-14
FANG	YUAN	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2018-03-21
FGAIER	SIRINE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2018-03-19
GAGNÉ	SOPHIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-03-16
GAGNON	NICOLE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2018-03-22
GAUTHIER	ÉMILIE	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2018-03-21
GÉLINAS	VÉRONIQUE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-03-26
GERVAIS- GRENIER	SIMON JOSEPH	VALEURS MOBILIÈRES TD INC.	2018-03-08
GRENIER	FRANCIS	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-03-23
GRENIER- GERMAIN	EMILIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-01-19
GRONDIN	MATHIEU	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2018-03-19
GUERNIER	PHILIPPE	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC.	2018-03-25
GUILLET	RONY	PLACEMENTS CIBC INC.	2018-03-20
HAMMOUDA	SAFIA	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2018-03-21
HARB	NICOLE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-02-16
ISHAQ	SAIMA	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2018-03-16
KALUSHNY	BILLY	RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC.	2018-03-13
KHATABI	NASSIMA	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2018-03-16
LACHANCE	MICHEL	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2018-03-16
LAJOIE	VÉRONIQUE	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2018-03-23
LAMBERT	MÉLANIE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-03-26
LAPLANTE	KERVENS	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-03-26
LAURIN	FRANÇOIS	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-03-21
LEBLANC	CHANTAL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-03-24
LECLERC	JEAN-FRANCIS	GROUPE CLOUTIER INVESTISSEMENTS INC.	2018-03-26
LIZOTTE	AMÉLIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-03-22

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
LORD-TARDIF	JONATHAN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-03-16
MAHINGA	HAM-GERDIL L.	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-03-26
MASCARI	AGLAE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-03-26
MATHIEU	KARL DIMITRI	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-03-26
MITRI	CEDRIC	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2018-03-23
MUSANO	FERDINANDO	PLACEMENTS CIBC INC.	2018-03-19
NGO YETNA	JEANNE VIRGINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-03-23
NIASSE	FATOU	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2018-03-21
O'MALLEY-CAMPEAU	CINDY	PLACEMENTS CIBC INC.	2018-03-19
OUELLET	KARINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-03-24
PLOURDE	SYLVIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-03-23
POPOVIC	RADE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2018-03-16
POTVIN	JOANIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-03-23
PUORTO	ANTHONY	PLACEMENTS CIBC INC.	2018-03-23
RUANO	GUSTAVE	PLACEMENTS MANUVIE INCORPORÉE	2018-03-16
SADOU	NOUREDDINE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-03-26
SANI	ALAE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-03-26
SARRAZIN	AMÉLIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-03-05
SAVAGE	LUC	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2018-03-01
ST-PIERRE	LOUISON	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2018-03-21
STYSIS	ERAN	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2018-03-18
TABET	FOUAD	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-03-26
VANSTECHELMAN	CHANTAL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-03-21
VETTER	DOREEN	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2018-03-22
WOOZER	MOHAMMAD SHAHEER	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2018-03-14
YOUNG-THOMPSON	PAMELA	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2018-03-22
ZAATER	HENDA	FONDS D'INVESTISSEMENT HSBC (CANADA) INC.	2018-03-19

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
ZAHABI	MAHA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-03-26

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, et les mentions spéciales, de C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	

5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers

5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises

6a Planification financière

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
116383	HEPWORTH, FRANÇOISE	1a	2018-03-22
116383	HEPWORTH, FRANÇOISE	2a	2018-03-22
120510	LECLERC, ÉRIC	2a	2018-03-26
120510	LECLERC, ÉRIC	1a	2018-03-26
130859	SANDHU, KIRANJIT	1a	2018-03-22
133524	TURGEON, KEVIN	1a	2018-03-26
154989	PARIS, JEAN-FRANÇOIS	4b	2018-03-23
161627	HOULE, JULIE	4a	2018-03-23
186423	ST HILAIRE, CAROLE	3b	2018-03-22
189877	TALBOT, AMÉLIE	4a	2018-03-23
190045	KAKOULAKIS, EMMANUEL	1a	2018-03-27
190911	PASCARELLIE, DELPHINE	4c	2018-03-26
196195	BOURGOIN, GENEVIÈVE	1b	2018-03-27
201020	DESROCHES, LUC	4a	2018-03-26
204131	VERRET, SEBASTIEN	4a	2018-03-26
204142	PARADIS-GILBERT, CYNTHIA	1a	2018-03-26
205101	DESLANDES, KATIE	2b	2018-03-27
205475	BEAUDIN, JENNY	1a	2018-03-23
207170	PHILIPPE-FORTIN, JAVIER	1a	2018-03-27
208186	FANG, YUAN	1a	2018-03-22
208645	RETSINAS, CHRISTOS	2a	2018-03-26
208645	RETSINAS, CHRISTOS	1a	2018-03-26
210712	LACHANCE, MELISSA	3b	2018-03-26
210995	GIROUX, MICHEL	1a	2018-03-26
211268	DESJARDINS, ANTHONY G.	1a	2018-03-22
214504	YOUNG-THOMPSON, PAMELA	1a	2018-03-23
214504	YOUNG-THOMPSON, PAMELA	2a	2018-03-23
214873	KOUASSI, KOFFI JEAN DIDIER	1b	2018-03-22
215627	BERNIER, KEVEN	1a	2018-03-22
215711	BERNIER, VINCENT	1a	2018-03-22
215988	FUQUENE GALINDO, ANDREA VIVIANA	1a	2018-03-26

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
216154	BARRIAULT, DAVID	1a	2018-03-26
217193	ROY, MARIE-JOSÉE	4b	2018-03-23
217254	DE SOUSA GARRIDO, JOSE CLEMERIO	2a	2018-03-23
217254	DE SOUSA GARRIDO, JOSE CLEMERIO	1a	2018-03-23
219066	LEGAULT, ANTOINE	1a	2018-03-26
219287	CARON, SAMUEL	1a	2018-03-26
219741	NIASSE, FATOU	1a	2018-03-23
219790	MAINGUY-BRAIS, KAROLY	1a	2018-03-26
220884	ZERGUINI, LOUCIF	1a	2018-03-26
221170	TSHILOMBO-KAMBALA, KANINDA JACQUES	1a	2018-03-26
221376	BROSSARD, SABRINA	1a	2018-03-26
221421	FENANI, KHADIJA	1a	2018-03-26
221422	LACHANCE, MICHEL	1a	2018-03-22
222308	THEBERGE, MICHAËL	1a	2018-03-26
222440	SÉGUIN, FRÉDÉRIC	1a	2018-03-26
222646	NADEAU, SERGE	4c	2018-03-23

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
PRESIMA INC.	PÉRUSSE- MASSICOTTE	FRANÇOIS	2018-03-23
SERVICES D'INVESTISSEMENT FÉRIQUE	FRANCOEUR	CLAUDE	2018-03-20

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
PRESIMA INC.	PÉRUSSE- MASSICOTTE	FRANÇOIS	2018-03-23
GESTION FERIQUE	FRANCOEUR	CLAUDE	2018-03-20
INDUSTRIELLE ALLIANCE GESTION DE PLACEMENTS INC.	LEGAULT	RICHARD	2018-03-16

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
PRESIMA INC.	PÉRUSSE- MASSICOTTE	FRANÇOIS	2018-03-23
GESTION FERIQUE	FRANCOEUR	CLAUDE	2018-03-20

3.5.2 Les cessations d'activités

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
51895	LIANE DUHAMEL	ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES	2018-03-27
500051	LES SERVICES D'ASSURANCES CLAUDE DANIS INC.	ASSURANCE DE PERSONNES / ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES	2018-03-23

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
508701	LES ASSURANCES ROY ET ASSOCIÉS INC.	ASSURANCE DE PERSONNES	2018-03-27
508851	KHAMPHOUVANH CHANSINA	ASSURANCE DE PERSONNES /	2018-03-22
601952	JEAN BROUSSEAU	ASSURANCE DE PERSONNES	2018-03-26
602095	KATIE DESLANDES	ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES	2018-03-27

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
BDT & COMPANY, LLC	BURNS	MICHAEL	2018-03-22
BDT & COMPANY, LLC	FEINGOLD	CHAD	2018-03-23
BDT & COMPANY, LLC	JESTER	DAN	2018-03-23
BDT & COMPANY, LLC	DILLS	JOHN	2018-03-23
BDT & COMPANY, LLC	ORR (III)	SAN	2018-03-22
BDT & COMPANY, LLC	HEAD	JAMES	2018-03-23
BDT & COMPANY, LLC	KOCH	MONTE	2018-03-22
BDT & COMPANY, LLC	VERIGAN	ROBERT	2018-03-22
GESTION DE PLACEMENTS UNIGESTION (CANADA) INC.	MAGGI	ROBIN	2018-03-23
CONNOR, CLARK & LUNN PRIVATE CAPITAL LTD.	ROBERT-MORIN	CHARLES-EDOUARD	2018-03-26
GESTION D'ACTIFS 1832 S.E.C.	NOLET	PHILIPPE	218-03-27

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
RBC PHILLIPS, HAGER & NORTH SERVICES-CONSEILS EN PLACEMENTS INC.	BUCHANAN	DAVID	2018-03-23
R.E.G.A.R. GESTION PRIVÉE INC.	GAUMOND	SERGE	2018-03-23
GESTION DE PLACEMENTS UNIGESTION (CANADA) INC.	MAGGI	ROBIN	2018-03-23
CONNOR, CLARK & LUNN PRIVATE CAPITAL LTD.	ROBERT-MORIN	CHARLES-EDOUARD	2018-03-26
GESTION D'ACTIFS 1832 S.E.C.	NOLET	PHILIPPE	218-03-27

Gestionnaire

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
R.E.G.A.R. GESTION PRIVÉE INC.	GAUMOND	SERGE	2018-03-23
GESTION DE PLACEMENTS UNIGESTION (CANADA) INC.	MAGGI	ROBIN	2018-03-23
CONNOR, CLARK & LUNN PRIVATE CAPITAL LTD.	ROBERT-MORIN	CHARLES-EDOUARD	2018-03-26
GESTION D'ACTIFS 1832 S.E.C.	NOLET	PHILIPPE	218-03-27

3.5.4 Les nouvelles inscriptions**Cabinets de services financiers**

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
603100	REFLEKA CONSEILS INC.	GUYLAINE FERLAND	ASSURANCE DE PERESONNES / ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES	2018-03-22
603104	EXPERTISE ANDRÉ LACHANCE INC.	ANDRÉ LACHANCE	EXPERTISE EN RÉGLEMENT DE SINISTRE	2018-03-23
603106	CANTIN GAGNON ASSURANCES DOLBEAU INC.	RICHARD CANTIN	ASSURANCE DE DOMMAGES	2018-03-26

3.6 AVIS D'AUDIENCES

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Avril 2018

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
CHARLES LEROUX 165034	CD00-1189	M ^e Janine Kean, Présidente M. Robert Chamberland, A.V.A. M. Denis Petit, A.V.A.	6 avril 2018 à 9h30	Tribunal administratif du travail (CLP) 900, Place d'Youville, Québec (Québec) G1R 3P7	Appropriation de fonds pour fins personnelles	Sanctions
FANNY HUEI-FEN CHEN 107000	CD00-1159	M ^e Janine Kean, Présidente M ^{me} Dyan Chevrier, A.V.A., Pl. Fin. M. BGilles Lacroix, A.V.C., Pl. Fin.	10 avril 2018 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12 ^e étage, Montréal (Québec) H3A 3H3	Remplacement non justifié Avoir causé un découvert ou risque de découvert Défaut d'effectuer le suivi approprié et/ou les révisions ponctuelles Entrave au travail des organismes d'autoréglementation Falsification ou contrefaçon de documents Absence ABF ou analyse de besoins financiers non conforme Absence de profil d'investisseur ou	Sanctions

profil d'investisseur non conforme						
RANDY KABEYA 196825	CD00-1289	M ^e Claude Mageau, Président M. Alain Legault M. Frédérick Scheidler	11 avril 2018 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12 ^e étage, Montréal (Québec) H3A 3H3	Fournir de faux renseignements à l'assureur	Culpabilité
MARIA CARO 155041	CD00-1179	M ^e Janine Kean, Présidente M. Jacques Denis, A.V.A., Pl. Fin. M. Jean Deslauriers, Pl. Fin.	13 avril 2018 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12 ^e étage, Montréal (Québec) H3A 3H3	Avoir causé un découvert ou risque de découvert Absence ABF ou analyse de besoins financiers non conforme	Sanctions
DANY BOUCHER 208357	CD00-1300	M ^e Gilles Peltier, Président M. Louis Giguère, A.V.C. M ^{me} Mona Hanne, Pl. Fin.	16 avril 2018 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12 ^e étage, Montréal (Québec) H3A 3H3	Appropriation de fonds pour fins personnelles	Culpabilité
DANNY MIRABELLA 161317	CD00-1279	M ^e Marco Gaggino, Président M. Gabriel Carrière, Pl. Fin. M. Bruno Therrien, Pl. Fin.	17 avril 2018 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12 ^e étage, Montréal (Québec) H3A 3H3	Falsification ou contrefaçon de signature	Sanctions
DUN WANG 148512	CD00-0936	M ^e Janine Kean, Présidente M. Michel	18 avril 2018 à 9h30 19 avril	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12 ^e étage,	Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence, professionnalisme, bonne foi et équité	Sanctions

		Gendron M. BGilles Lacroix, A.V.C., Pl. Fin.	2018 à 9h30	Montréal (Québec) H3A 3H3	Absence ABF ou analyse de besoins financiers non conforme Ne pas chercher à avoir une connaissance complète des faits Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client	
MARC ST-ONGE 131582	CD00-1284	M ^o Gilles Peltier, Président M. Shirtaz Dhanji, A.V.A., Pl. Fin. M. Kaddis Sidaros, A.V.A.	18 avril 2018 à 9h30 19 avril 2018 à 9h30 20 avril 2018 à 9h30	Tribunal administratif du travail (CLP) 500, boul. René- Lévesque Ouest, 18 ^e étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7 Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12 ^e étage, Montréal (Québec) H3A 3H3	Absence ABF ou analyse de besoins financiers non conforme Avoir autorisé une personne à exercer dans des disciplines sans détenir le certificat requis Avoir témoigné de la signature d'un consommateur hors de sa présence	Culpabilité
NATHALIE MISSAKIAN 142395	CD00-1235	M ^o Janine Kean, Présidente M. Éric Bolduc M ^{me} Dyan Chevrier, A.V.A., Pl. Fin.	25 avril 2018 à 9h30 26 avril 2018 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12 ^e étage, Montréal (Québec) H3A 3H3	Conflits d'intérêts Divulgence des renseignements personnels et confidentiels Entrave au travail des organismes d'autoréglementation	Culpabilité

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – Avril 2018

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Georgette Bazinet, courtier en assurance de dommages (4A) Certificat n° 101295	n° 2017-03-01 (C)	M ^{re} Daniel Fabien, vice-président M. Marc-Henri Germain, C.d'A.A., A.V.A., membre M ^{me} Maryse Pelletier, C.d'A.A., membre	Les 9 et 10 avril 2018 à 9h30	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	2 chefs pour avoir fait défaut de prendre les moyens requis pour que les garanties offertes correspondent aux besoins des assurés (articles 16 et 39 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> (RLRQ, c. D-9.2) et articles 37(1) et 37(6) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ, c. D-9.2, r.5)); 1 chef pour avoir fait défaut d'identifier adéquatement les besoins d'assurance d'un assuré à l'occasion de la souscription auprès d'un assureur (articles 16 et 27 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> (RLRQ, c. D-9.2) et article 37(1) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ, c. D-9.2, r.5)); 1 chef pour avoir fait défaut de préciser la nature des garanties offertes à un assuré (articles 16 et 28 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> (RLRQ, c. D-9.2) et articles 37(1) et 37(6) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ, c. D-9.2, r.5));	Audition sur culpabilité

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – Avril 2018

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Patricia Drouin, courtier en assurance de dommages (4A) Certificat n° 184639	n° 2017-11-04 (C)	M ^e Patrick de Niverville, président M. Serge Meloche, C.d'A.Ass., membre M. François Vallerand, membre	Les 11 et 12 avril 2018 à 9h30	Chambre de l'assurance de dommages -Montréal	<p>1 chef pour avoir fait défaut de recueillir personnellement les renseignements nécessaires afin de lui permettre d'identifier les besoins des clients et de leur proposer le produit d'assurance habitation qui leur convenait le mieux (article 27 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>);</p> <p>3 chefs pour avoir fait défaut d'indiquer clairement aux clients une exclusion de garantie particulière compte tenu des besoins identifiés et ne pas avoir fourni les explications requises sur cette exclusion (article 28 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>);</p> <p>1 chef pour avoir exercé ses activités de façon négligente en transmettant à l'assureur des renseignements faux et susceptibles d'induire en erreur quant au risque et/ou ne pas lui avoir donné les renseignements qu'il est d'usage de lui fournir (article 16 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et les articles 9, 15, 29, 37(1) et 37(7) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>2 chefs pour avoir exercé ses</p>	Audition sur culpabilité

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – Avril 2018

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					activités de façon négligente et/ou avoir fait défaut de prendre les moyens requis lors du renouvellement pour que la garantie offerte réponde aux besoins des clients (article 39 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et l'article 37(1) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>).	
Hichem Abdelouaheb Chouiter, courtier en assurance de dommages des particuliers (4B) Certificat n° 196289	n° 2017-11-01(C)	M ^e Patrick de Niverville, président M. Mathieu Gagnon, C.d'A.Ass. FPAA, CRM, membre M ^{me} Chantal Yelle, B.A.A., membre	Le 18 avril 2018 à 9h30	Chambre de l'assurance de dommages -Montréal	1 chef pour avoir fait défaut de respecter le secret des renseignements personnels d'un assuré en transmettant copie de son contrat d'assurance à un tiers sans son consentement (article 16 de <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> (RLRQ c D-9.2.) et articles 23 et 24 du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ c D-9.2, r 5)).	Audition sur culpabilité

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

3.8.1 Dispenses

Aucune information.

3.8.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Aucune information.

3.8.4 Autres

Décisions administratives rendues à l'égard d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome

Selon les articles 115.2 et 146.1 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9 (la « Loi ») l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») peut suspendre l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque ceux-ci ne respectent pas les dispositions prévues aux articles 81, 82, 83, 103.1, 128, 135 et 136 de la Loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la Loi ou à l'un de ses règlements.

L'Autorité peut également radier l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome lorsqu'il y a contravention aux articles 82 et 128 de la Loi ainsi qu'aux articles 81, 83, 103.1, 135 ou 136 de cette même Loi, lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

Le tableau ci-joint contient les décisions administratives rendues par l'Autorité à l'encontre de cabinets, représentants autonomes et sociétés autonomes ayant fait défaut de respecter certaines exigences relatives à leur inscription.

Au moment de cette publication, il est possible que leur situation soit déjà corrigée. Il est également possible de vérifier si un cabinet, représentant autonome ou société autonome est inscrit auprès de l'Autorité en consultant le *Registre des entreprises et individus autorisés à exercer* disponible sur son site Web en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.lautorite.qc.ca/fr/registre-entreprise-individu-fr-pro.html>

Vous pouvez également vous adresser au Centre d'information de l'Autorité aux coordonnées suivantes :

Québec : 418 525-0337
 Montréal : 514 395-0337
 Autres régions : 1 877 525-0337
 Site Web: www.lautorite.qc.ca

Manquements	Code
Ne pas avoir maintenu une assurance de responsabilité conforme aux règlements	A
Ne pas avoir complété le maintien annuel de son inscription	B
Ne pas avoir versé les droits annuels prévus aux règlements	C
Ne pas avoir de représentant rattaché	D

Disciplines ou catégories de discipline	Code
Assurance de personnes	1
Assurance collective de personnes	2
Assurance de dommages (Agents)	3
Assurance de dommages (Courtiers)	4
Expertise en règlement de sinistres	5
Planification financière	6
Courtage en épargne collective	7611
Courtage en plans de bourses d'études	7615

La liste ci-dessous indique le numéro de client du cabinet, représentant autonome ou société autonome concerné, son nom, le numéro de la décision rendue par l'Autorité, le manquement reproché, la discipline ou la catégorie de discipline concernée par le manquement, la nature de la décision et la date de la décision.

Numéro de client	Nom de la personne morale	Numéro de décision	Manquements et Disciplines ou catégories de discipline	Nature de la décision	Date de la décision
2000385085	G.P.N. ASSURANCE COLLECTIVE INC.	2018-CI-1019203	D – 1/2	RADIATION	2018-03-28